

Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –

ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon

Parcelle : Lot Cellier urbain

Acquéreur : Maison Gautheron d'Anost

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la Maison GAUTHERON D'ANOST, représentée par Monsieur Bastien GAUTHERON, exploitant et vinifiant, ou à toute autre entité pouvant se substituer, en vue de la construction d'un cellier urbain (cuvierie) d'une surface de 265 m² de surface de plancher objectif sur un lot situé à proximité immédiate de l'une des anciennes poudrières du jardin de l'Arsenal qu'il louera à la ville de Dijon pour le stockage et l'élevage du vin en futs.

La parcelle de terrain à bâtir, a une surface de 313 m² environ.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 280 m² de surface de plancher.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 200 € Hors Taxes le m² de surface de plancher.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de 53 000,00 € HT (cinquante-trois mille euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 265 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 200 € Hors Taxes le m² de surface de plancher.

Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 280 m².

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur déposera un dépôt de garantie correspondant à 5 % du prix de vente HT lors de la signature du compromis de vente et le solde du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé

A Dijon, le

Le Maire de Dijon